



Démission conge maternite

Par **Ana66000**, le **22/09/2016** à **11:05**

Bonjour

En cas de demission pendant le conge maternite après accouchement pour travailler chez un nouvel employeur, a l'issue du conge maternite le preavis a effectuer envers l'ancien employeur court il pendant le conge maternite ou est il reporte après le conge maternite ?

Exemple : j'ai accouché et mon conge maternite se termine le 10 décembre. J'ai 2 mois de préavis. Si je démissionne aujourd'hui mon contrat de travail prend fin le 22 novembre ou dois-je effectuer mon préavis après mon conge maternite soit du 11 décembre au 11 février ?

Si j'utilise le motif de démission pour élever mon enfant qui me dispense de préavis, dans quel délai puis-je retravailler pour être en règle vis-à-vis de mon ancien employeur ? Un mois est-ce raisonnable ?

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/09/2016** à **18:50**

Bonjour,

Le congé maternité n'empêche pas le préavis de démission de commencer et n'en repousse pas le terme...

Il est peu probable que si vous démissionnez pour élever votre enfant avec le préavis réduit de 15 jours, l'employeur cherche à savoir si vous avez repris un nouvel emploi, d'autant plus que vous pouvez changer d'avis même rapidement...